



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du pilotage des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

Bureau des interventions et  
du développement territorial  
Affaire suivie par : Bruno SENDRA  
04 68 10 27 76

[bruno.sendra@aude.gouv.fr](mailto:bruno.sendra@aude.gouv.fr)

### **Arrêté préfectoral DPPAT-BIDT-2021-139 portant attribution d'une subvention au titre de la transformation numérique des collectivités territoriales**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi organique n°2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** la notification des crédits de soutien à l'innovation et à la transformation numériques des collectivités territoriales en région Occitanie d'un montant de 3 861 386,00 € établie le 22 juin 2021 sur le programme 0363 du budget de l'État ;

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

**VU** la demande de subvention présentée par la commune de Villemoustaussou en vue de l'acquisition d'une application mobile ; dont le dossier a été réceptionné par voie dématérialisée le 26 novembre 2021 ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : MONTANT DE L'AIDE**

Une subvention d'un montant de 1 237,50 € est attribuée au titre du plan de relance « Transformation numérique des collectivités territoriales » au bénéficiaire ci-dessous désigné :

Dénomination : Commune de Villemoustaussou

Statut : collectivité locale

N° SIRET : 21110429400015

## **ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Les conditions financières de l'opération sont les suivantes :

Intitulé de l'opération : acquisition d'une application mobile.

Coût prévisionnel HT : 2 750,00 €

Montant de la subvention : 1 237,50 €

Taux : 45 %

Le montant définitif sera calculé par application du taux de subvention du présent arrêté à la dépense HT réelle, plafonné au montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable retenue.

## **ARTICLE 3 : IMPUTATION BUDGÉTAIRE**

Cette aide est imputée sur le BOP

Centre financier : 0363-DITP-DR31

Domaine fonctionnel : 0363-04

Activité : 0363-04 16 00 02

Nature de la dépense : acquisition d'une application mobile.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

## **ARTICLE 4 : CALENDRIER DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION**

Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération s'établit de la manière suivante :

Début : janvier 2022

Fin : avril 2022

En tout état de cause, l'opération devra être achevée d'ici fin 2022.

Si le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération d'ici fin 2022, celle-ci est considérée comme achevée. Aucune demande de paiement de sa part ne pourra intervenir après expiration de ce délai.

## **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT**

Une avance de 30 % du montant prévisionnel de la subvention au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution de l'opération pourra être sollicitée.

Des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, au vu des pièces justificatives des paiements effectués pourront être sollicités.

Le solde de la subvention sera accordé, au vu des pièces justificatives des paiements effectués, accompagnées d'un certificat signé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif, et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que les modalités définitives de financement.

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable.

## **ARTICLE 6 : CLAUSES DE REVERSEMENT**

Le reversement total ou partiel de la subvention sera exigé dans les cas suivants :

- si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans autorisation du préfet avant l'expiration du délai prévu à l'article 4 ;
- si l'opération n'est pas réalisée dans le délai prévu à l'article 4.

## **ARTICLE 7 : PUBLICITÉ**

Le bénéficiaire s'engage à indiquer de façon visible et explicite la participation de l'État au titre du Plan de Relance « Transformation numérique des collectivités territoriales » à la réalisation de l'opération.

## **ARTICLE 8 :**

Le Préfet de l'Aude, le Directeur régional des finances publiques et le Maire de la commune de Villemoustaussou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 14 DEC. 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture

Simon CHASSARD